

3° La garnison de Papeete, y compris la gendarmerie, prendra les armes: les trompettes et les clairons sonneront la marche et aux champs; la troupe portera les armes.

4° Les autorités du chef-lieu, réunies au Gouvernement, viendront à sa rencontre jusqu'à la grande porte de l'hôtel pour le complimenter. Elles lui seront ensuite présentées par nous.

5° Il lui sera en outre fait des visites de corps, en grande tenue, par toutes les autorités de la colonie.

6° A l'heure fixée par la Reine, nous présenterons à Sa Majesté le Commissaire Impérial qui doit nous remplacer.

La tenue sera la grande tenue d'été.

Papeete, le 28 mai 1864.

Signé : E. G. DE LA RICHERIE.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.

N° 141. — Par Ordonnance de la Reine des Iles de la Société et du Commandant Commissaire Impérial, du 30 avril 1864, l'indigène Teriitahi, hui-raatira du district de Mataiea, est nommé juge à la Haute-Cour taïtienne, à compter du 1^{er} mai 1864, en remplacement de Fenuaiti, décédé le 18 avril 1864.

N° 142. — Par ordre en date du 30 avril 1864, M. Quentin, lieutenant de vaisseau, capitaine de l'avis à vapeur *le Latouche-Tréville*, remplira, à compter du 1^{er} mai, auprès du Commandant de la station locale, les fonctions d'adjutant.

N° 143. — Par Ordonnance de la Reine des Iles de la Société et du Commandant Commissaire Impérial, en date du 1^{er} mai 1864, l'indigène Faahepo est nommé mutoi surveillant à l'école des Sœurs à Papeete.